



EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat

un crédit d'ouvrage de CHF 21'974'000.- pour financer la construction d'une extension sur le site du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz et le remboursement partiel du fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) relatif au terrain.

TABLEAU DE SUIVI					
Projet :		Extension sur le site du Gymnase de Burier			
Service requérant :		SIPaL / DFIRE			
Service gérant :		DGEP / DFJC			
Suivi des étapes: en rouge, date souhaitée, en noir date définitive					
Dates de consultation		Etape	Responsable		Remarques
première	finale				
15.02.18	21.02.18	Rédaction EMPD	Service requérant	SIPAL	Consultations : spécialistes, AC SIPaL ; CS SIPaL
			Service gérant	DGEP	
01.03.18	12.03.18	Approbation com cons	Membres CoPro	FCS/ABS	Membres com cons informent CS, CD, autres selon nécessité
			Président com cons	JSZ	
13.03.18	26.04.18	Approbation CS requérant	Service requérant	LEN	Information CD requérant par CS requérant
			Membre com cons		
01.03.18	08.03.18	Approbation SJL	Service requérant	DGEP	Délai 4 semaines dès dépôt EMPD
			Chef de projet	JSZ	
28.02.18	01.06.18	Rédaction PCE	Service requérant	DGEP	En parallèle à l'approbation SJL
			Chef de projet	JSZ	
28.02.18	01.06.18	Rédaction EVI, autre communiqué	Service requérant	DGEP	Consultation du responsable communication D requérant
			Membre com cons		
19.03.18	10.04.18	Approbation SPEV	Service requérant	DGEP	
			Chef de projet	JSZ	
xx.xx.xx	xx.xx.xx xx.xx.xx	Signature CD requérant	Service requérant	ZZ	Transmis par SG-D requérant, consultation comptabilité D requérant
			Chef de service		
xx.xx.xx xx.xx.xx	(28.03.2018) xx.xx.xx	SAGEFI, (remarques) visa C-DFIRE	Service requérant	ZZZ	Délai 2 semaines
			SG-D requérant		
xx.xx.xx	xx.xx.xx	Transfert Antilope	Service requérant	YY	Dès approbation SJL
			Membre com cons		
	xx.xx.xx	Décision CE	Service requérant	ZZZZ	Délai 2 semaines pour inscription à l'OJ par SG-D requérant
			CD requérant		
		Documentation complémentaire	Service gérant	XX	
			Chef de projet		
Suivi informatique					
Fichier de base:		684_NGB_EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET_JSZ+FCS_21.02.2018_V01.docx			
Auteur:		JSZ/FCS			
Version	Date	Remarques / auteur			
01	21.02.18	Version initiale / JSZ et FCS			
02	27.02.18	Adaptation dénomination projet / FCS			
03	12.03.18	Compléments ABS et GMD			
04	15.03.18	Service requérant : SIPaL - DFIRE / JSZ			
05	19.03.18	Commentaire tableau planification, FCS selon remarque SJL			
06	29.03.18	Corrections SAGEFI			
07	05.04.18	Corrections SAGEFI par SIPaL / service requérant DGEP			
08	30.04.18	Corrections SAGEFI par DGEP/commentaire SPEV/service requérant SIPaL			
09	01.06.18	Corrections DFJC/DGEP			
10	20.06.18	Adaptation et modifications par SIPaL			
11	28.06.18	Seconde adaptation et modification par SIPaL			
Suivi des modifications et nom des fichiers:					
- l'auteur récolte les modifications. Il est le seul à pouvoir changer la version du document					
- tout autre intervenant modifie les dernières lettres par ses initiales et transmet son fichier ainsi modifié à l'auteur.					

TABLE DES MATIERES

1. Présentation du projet.....	3
1.1 Contexte et historique des décisions précédentes.....	3
1.2 Buts du présent EMPD.....	3
1.3 Expression des besoins.....	3
1.3.1 Historique	3
1.3.2 Contexte	3
1.4 Description du projet.....	8
1.4.1 Situation et contrainte territoriale	8
1.4.2 Etude de mobilité	8
1.4.3 Nouvelle entité et synergies	9
1.4.4 Méthodologie	9
1.4.5 Utilisation intensive du bois	9
1.4.6 Programme des locaux	9
1.4.7 Sources et production d'énergie	11
1.4.8 Intervention artistique	12
1.5 Bases légales.....	12
2. COUTS et DELAIS	12
2.1 Régularisation de l'achat du terrain.....	12
2.2 Nouveau bâtiment.....	13
Travaux dans les bâtiments existants et installations sportives existantes.....	13
2.3 Mode de réalisation et octroi des mandats.....	13
2.4 Ressources humaines pour la gestion du projet.....	13
2.5 Montant du crédit d'ouvrage.....	14
2.6 <i>Analyse économique</i>	14
2.7 <i>Planification du projet</i>	15
3. Mode de conduite du projet.....	15
4. Conséquences du projet de décret.....	16
4.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....	16
4.2 Amortissement annuel.....	16
4.3 Charges d'intérêt.....	16
4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	16
4.4.1 Tableau récapitulatif des coûts supplémentaires dus à l'augmentation de l'effectif du personnel	17
4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....	17
4.5.1 Frais d'exploitation SIPaL	17
4.5.2 Frais d'exploitation DGEP	17
4.6 Conséquences sur les communes.....	17
4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie.....	17
4.7.1 Environnement	17
4.7.2 Economie	18
4.7.3 Société	18
4.7.4 Synthèse	18
4.8 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	18
4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	18
4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	18
4.10.1 Principe de la dépense	18
4.10.2 La quotité de la dépense	18
4.10.3 Le moment de la dépense	18
4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	18
4.12 Incidences informatiques.....	19
4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	19
4.14 Simplifications administratives.....	19
4.15 Protection des données.....	19
4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....	19
5. Conclusion.....	20
PROJET DE DECRET.....	21

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1 Contexte et historique des décisions précédentes

En date du 15 mars 2017, la Commission des finances du Grand Conseil a adopté un premier crédit d'études de CHF 300'000.- pour financer les études de programmation, de faisabilité et d'avant-projet pour la réalisation d'une extension sur le site du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz. Un deuxième crédit d'études de CHF 400'000.- pour l'appel d'offres et l'autorisation de construire cette extension a été adopté le 24 août 2017 par la Commission des finances du Grand Conseil.

1.2 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du SIPaL le crédit d'ouvrage lui permettant de développer le projet de l'ouvrage et réaliser les travaux de construction d'une extension sur le site du Gymnase de Burier existant à La Tour-de-Peilz, rembourser une partie du fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) relatif au terrain dévolu à cette nouvelle construction

1.3 Expression des besoins

1.3.1 Historique

Le nombre total d'établissements secondaires supérieurs (gymnases et, lorsqu'elles constituaient des entités séparées, écoles supérieures de commerce) a passé de 3 dans les années 1960 à 12 actuellement, en comptant le Gymnase intercantonal de la Broye et le tout nouveau Gymnase Provence à Lausanne. Les points les plus importants de cette évolution et de cette planification peuvent être résumés de la manière suivante :

- jusque vers la fin des années 1960, le Canton de Vaud comptait 3 établissements secondaires supérieurs (le Gymnase de La Cité et le Gymnase du Belvédère, à Lausanne ainsi que l'Ecole supérieure de commerce du Canton de Vaud, à Lausanne également) ;
- les années 1970 ont vu l'ouverture des centres d'enseignement secondaire supérieur, devenus les Gymnases de Burier et d'Yverdon, ainsi que la création de nouveaux gymnases dans la région lausannoise ;
- les années 1980 se sont caractérisées par l'ouverture du Gymnase de Nyon et la création, à Lausanne, de l'actuel Gymnase Auguste Piccard, le Gymnase du Belvédère et le Gymnase de Montbenon étant en contrepartie fermés ;
- le Gymnase de Morges a été ouvert dans les années 1990, d'abord dans des locaux provisoires puis sur le site de Marcelin ;
- les années 2000 ont vu l'ouverture du Gymnase intercantonal de la Broye, qui a accueilli ses premiers élèves en 2005 ;
- en 2007, le gymnase de Burier a été agrandi par la construction du bâtiment Enogone et de diverses mesures d'aménagement complémentaires ;
- le 2 février 2010, le Grand Conseil a accordé un crédit de CHF 8'000'000.-, destiné à financer les travaux d'augmentation des surfaces d'enseignement des gymnases vaudois ;
- le 15 janvier 2013, le Grand Conseil a adopté le rapport du Conseil d'Etat en réponse au postulat Yersin et consorts demandant une planification à long terme des établissements du postobligatoire ;
- en 2013, le Centre d'enseignement postobligatoire de Nyon a ouvert son extension du gymnase ;
- l'année 2015 a vu l'ouverture de l'extension du Gymnase Auguste Piccard à Lausanne ;
- les années 2016 et 2017 ont vu la mise en service progressive du Gymnase de Renens et l'extension du Gymnase Provence.

Le Canton de Vaud dispose actuellement d'une capacité d'accueil de 592 classes gymnasiales, dont 10 % en itinérance (classes sans salle attitrée). Quelques travaux d'aménagement récents et/ou prévus d'ici à cet été permettront d'atteindre une capacité de 595 classes en 2018.

1.3.2 Contexte

A la rentrée scolaire 2017-2018, 12'472 élèves étaient inscrits à l'école de maturité, à l'école de culture générale ou à l'école de commerce. De plus, 1'038 élèves suivaient une autre formation gymnasiale (maturités spécialisées, passerelles, etc.), portant ainsi le total à 13'510 élèves dans les gymnases vaudois.

Les gymnases vaudois accueillent ainsi 570 classes de l'école de maturité, de l'école de culture générale et de l'école de commerce. Alors qu'il était de 18 élèves par classe en 1950, l'effectif moyen de ces trois écoles varie légèrement entre 21.5 et 22.5 depuis les années 2000. Parallèlement, les autres formations gymnasiales représentent en équivalent temps-plein 22 classes supplémentaires, portant ainsi le total à 592 classes ouvertes dans les gymnases vaudois.

Tableau 1 : évolution des effectifs et des classes des gymnases vaudois de 1950 à 2017.

Elèves et classes de l'école de maturité, de l'école de culture générale et de l'école de commerce, sans le Gymnase intercantonal de la Broye, ni les autres formations.

Année	Nombre d'élèves	Nombre de classes	Effectif moyen par classe
1950-1951	1'443	80	18.03
1960-1961	1'664	92	18.08
1970-1971	2'130	118	18.05
1980-1981	3'848	213	18.06
1990-1991	5'654	291	19.43
2000-2001	6'951	317	21.93
2005-2006	8'707	382	22.79
2006-2007	9'070	404	22.45
2007-2008	9'384	417	22.50
2008-2009	9'632	428	22.50
2009-2010	9'842	448	21.97
2010-2011	10'041	466	21.55
2011-2012	10'073	464	21.71
2012-2013	10'176	472	21.56
2013-2014	10'353	482	21.48
2014-2015	10'753	493	21.81
2015-2016	11'100	505	21.98
2016-2017	11'883	539	22.05
2017-2018	12'472	570	21.88

Comme le montre le tableau ci-dessus, la progression a été très forte depuis le milieu du siècle dernier, et en particulier depuis le début des années 2000 (augmentation des effectifs de près de 80 % entre 2000 et 2017). Cette croissance est essentiellement due à la pression démographique et à l'attractivité de la formation gymnasiale.

Tableau 2: projections du nombre d'élèves, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'Etat rédigé en réponse au postulat du député Yersin et consorts demandant une planification à long terme des établissements du postobligatoire, en comparaison des effectifs réels et des perspectives de court-terme, établies par StatVaud et la DGEP.

Elèves de l'école de maturité, de l'école de culture générale et de l'école de commerce, sans le Gymnase intercantonal de la Broye ni les autres formations.

Année	Projection du nombre d'élèves, rapport Yersin	Nombre d'élèves réels	Perspectives de court terme, StatVaud-DGEP
2011-2012	10'073	10'073	
2012-2013	10'197	10'176	
2013-2014	10'371	10'353	
2014-2015	10'507	10'753	
2015-2016	10'642	11'100	
2016-2017	10'791	11'883	11'948
2017-2018	10'893	12'472	12'496
2018-2019	10'915	-	12'664

Comme le démontre le tableau ci-dessus, depuis l'adoption de ce rapport en 2012, la croissance réelle du nombre d'élèves de ces trois écoles gymnasiales a été bien plus importante que prévue (1'579 élèves de plus en 2017-2018).

Tableau 3: projections du nombre de classes, telles que présentées dans le rapport du Conseil d'Etat rédigé en réponse au postulat du député Yersin et consorts demandant une planification à long terme des établissements du postobligatoire, en comparaison des effectifs réels et des perspectives de court-terme établies par StatVaud et la DGEP.

Classes de l'école de maturité, de l'école de culture générale et de l'école de commerce, sans le Gymnase intercantonal de la Broye ni les autres formations.

Année	Projection du nombre de classes, rapport Yersin	Nombre de classes réelles	Perspectives de court terme, StatVaud-DGEP
2011-2012	464	464	
2012-2013	466	472	
2013-2014	466	482	
2014-2015	466	493	
2015-2016	466	505	
2016-2017	466	539	539
2017-2018	486	570	570
2018-2019	486	-	580

Accompagnant l'augmentation du nombre d'élèves (rappelons que l'effectif moyen est resté stable depuis les années 2000), les gymnases vaudois accueillent, depuis la rentrée scolaire 2017-2018, 84 classes de plus que les 486 prévues dans le rapport.

En revanche, les perspectives de court terme, réalisées chaque année avec StatVaud, se sont avérées conformes à la réalité.

D'après ces constats, et sur la base des perspectives de court terme, la DGEP a décidé d'établir de nouvelles projections à long terme afin de planifier les besoins en locaux supplémentaires.

Tableau 4 : nouvelles projections du nombre de classes établies par la DGEP.

Classes de l'école de maturité (EM), de l'école de culture générale (ECG), de l'école de commerce (EC) et des autres formations, sans le Gymnase intercantonal de la Broye.

Année	Nombre de classes réelles	Projection du nombre de classes EM, ECG et EC	Projection du nombre de classes des autres formations	Projection du nombre total de classes (avec marge d'erreur)
2011-2012	464			
2012-2013	472			
2013-2014	482			
2014-2015	493			
2015-2016	505			
2016-2017	539			
2017-2018	570	570	22	592 (+/-5)
2018-2019		580	23	603 (+/- 5)
2019-2020		585	24	609 (+/- 5)
2020-2021		586	24	610 (+/- 5)
2021-2022		598	23	621 (+/- 5)

En regard de la forte croissance démographique depuis les années 2000, les nouvelles projections de la DGEP reposent sur le scénario haut des projections scolaires de StatVaud pour l'école obligatoire¹. Les projections des classes gymnasiales sont présentées avec une marge d'erreur de plus ou moins 5 classes en raison des incertitudes démographiques et des imprécisions méthodologiques inévitables.

Tableau 5 : planification des besoins en locaux supplémentaires.

Classes de l'école de maturité, de l'école de culture générale, de l'école de commerce et des autres formations, sans le Gymnase intercantonal de la Broye.

Année	Projection du nombre total de classes (avec marge d'erreur)	Capacité disponible	Planification	Différence projection max – capacité disponible
2017-2018	592 (+/-5)	592		-5
2018-2019	603 (+/- 5)	595	Travaux d'aménagements, Gy. Yverdon et Gy. Beaulieu	-13
2019-2020	609 (+/- 5)	614	Extension sur le site du Gymnase Burier	0
2020-2021	610 (+/- 5)	614		-1
2021-2022	621 (+/- 5)	614		-12

Malgré les travaux d'aménagement et la construction d'un nouveau bâtiment au Gymnase de Burier, la projection du nombre de classes nécessaires présente un déficit potentiel de 12 classes à horizon 2021, alors que la capacité disponible compte déjà 10% de classes itinérantes.

¹ Evolution estimée de la démographie scolaire - Scolarité obligatoire, Vaud, 2016-2040

Compte tenu de ce tableau, il apparaît non seulement que la construction d'une extension sur le site du Gymnase de Burier est indispensable, mais qu'elle constitue la seule option à court terme qui s'offre à l'Etat pour répondre à la demande de formation dans les filières gymnasiales de tout l'Est vaudois. Cette solution doit être considérée comme une étape transitoire. En effet, elle s'insère dans un processus dynamique à moyen terme ayant pour ambition de créer un campus de formation composé de plusieurs établissements de formation autonomes sur le site. D'ici là, cette étape à court terme doit être impérativement mise en service pour l'année scolaire 2019-2020. Sa non-réalisation aurait pour conséquence l'impossibilité d'enclassement de plus de 200 élèves à très brève échéance.

En effet, dans un contexte de croissance démographique non démenti depuis 10 ans, et malgré la valorisation de l'entier du potentiel du site de Burier, quelque 160 jeunes de la Riviera ne trouvent d'ores et déjà plus leur place à Burier ; ils doivent se rendre à Lausanne pour toute leur formation gymnasiale. Cet état de fait entre en contradiction, actuellement déjà, avec la politique de zones de recrutement des gymnases vaudois, telle que définie à l'article 24, alinéa 2 de la Loi vaudoise sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS), à savoir : « *En principe, les élèves fréquentent l'établissement correspondant à l'aire de recrutement où ils sont domiciliés* ».

Pour être en mesure de respecter le cadre légal précité et sa disposition topique d'application (art. 23, al. 2 du Règlement des Gymnases) qui fixe un effectif maximum de 24 élèves par classe en première année, la Conférence des directeurs des gymnases vaudois (CDGV), compétente en matière d'admission et de répartition des élèves, doit de plus en plus procéder à des enclassements de gymnasien.ne s dans des établissements situés en dehors de l'aire de recrutement qui leur était en principe dévolu en regard de l'article 24, alinéa 2 LESS.

Une nouvelle fois, cet état de fait est lié à l'augmentation constante de la population gymnasiale ces dernières années qui a induit une forte pression sur plusieurs établissements, à l'instar des Gymnases de Burier, Morges, Nyon.

Dans le but de permettre une répartition géographique optimale des gymnasien.ne s qui tienne à la fois compte des exigences liées à un enseignement de qualité, mais également – et ce dans toute la mesure du possible – à un enseignement de proximité, deux types de mesures s'offrent au Conseil d'Etat. L'une infrastructurelle, et l'autre organisationnelle.

a) La mesure infrastructurelle consiste en la construction de nouveaux gymnases devant répondre à l'accroissement attendu du nombre d'élèves ces prochaines années. Une planification idoine des établissements du Secondaire II – basée sur les projections démographiques de Statistiques Vaud, et réactualisées à intervalles réguliers depuis la publication, en novembre 2012, du rapport du Gouvernement sur le postulat Jean-Robert Yersin (10_POS_200) demandant une planification des constructions scolaires de l'enseignement postobligatoire – est conjointement établie par le DFJC (DGEP) et le DFIRE (SIPAL). Selon ce document de planification, les projets suivants devront être réalisés au niveau des gymnases :

- Extension sur le site du Gymnase de Burier (2019-2020).
- Extension du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB – 2021).
- Construction d'un Gymnase dans le Gros-de-Vaud (2022-2023).
- Construction d'un Gymnase dans le Chablais (2025-2026).
- Construction d'un Gymnase sur La Côte (2031-2032).

b) Au titre des mesures organisationnelles, des réflexions sont initiées et doivent se poursuivre en direction d'un assouplissement des zones de recrutement, ce dans l'optique de permettre une plus grande flexibilité en lien avec les contraintes induites par la pression démographique. En outre, de par les exigences croissantes liées à la diversification et à la spécialisation des cursus de formation dans les filières d'enseignement dispensées dans les gymnases, un tel assouplissement offre également des perspectives vraisemblablement prometteuses en lien avec la constitution, dans des cas bien précis, de pôles de formation spécifiques.

1.3.3 Perspectives

Au vu de ce qui précède, et comme précédemment mentionné, l'extension sur le site du Gymnase de Burier, telle que proposée via le présent EMPD, constitue, en l'état, la seule solution à même d'accueillir progressivement 450 élèves supplémentaires dans 17 nouvelles salles de classes.

Cela étant, et compte tenu du potentiel du site à moyen et long termes ainsi que des importantes disponibilités foncières sur le site, cette nouvelle construction doit être considérée comme une mue transitoire vers la

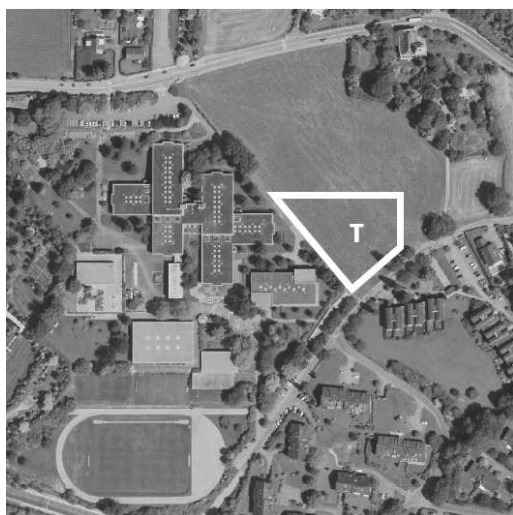
constitution d'un campus du Secondaire II comprenant plusieurs établissements de formation autonomes et complémentaire au niveau des filières de formation appelées à y être dispensées (filières gymnasiale, filières professionnelles, pôle de compétences thématiques).

1.4 Description du projet

Par la création d'une extension sur le site du Gymnase de Burier existant, la DGEP souhaite répondre au déficit chronique de places dans le cursus gymnasial pour l'Est vaudois. Dans sa configuration en devenir (voir ci-avant, chapitre 1.3.3), ce site de formation du Secondaire II verra son caractère de campus renforcé tout en conservant ses qualités originelles ayant marqué deux générations d'utilisateurs: un site où la nature omniprésente offre un écrin paysager unique, face au lac et aux montagnes, à ce lieu privilégié de transmission des connaissances

1.4.1 Situation et contrainte territoriale

Le SIPaL propose de construire cette extension sur la parcelle n° 1757, voisine de la parcelle de l'actuel gymnase. La parcelle est propriété de l'Etat de Vaud et se situe sur le territoire de la Commune de la Tour-de-Peilz.



Les études ont permis de déboucher sur le choix d'implantation, illustré ci-contre.

T = Terrain

Le terrain est régi par le plan d'affectation cantonal n° 314 „Le Vallon“, adopté le 23 novembre 2006, et déterminant son utilisation pour des équipements d'utilité publique. La réglementation en vigueur limite la hauteur des constructions sur l'aval du site à l'altitude de 413M50 ce qui permet d'y réaliser un bâtiment de trois niveaux (rez + 2) au maximum.

1.4.2 Etude de mobilité

Selon l'étude de mobilité réalisée en automne 2017, le gymnase est actuellement relativement bien desservi par les transports publics suivants:

- par la halte CFF de Burier, au Sud du gymnase, avec les lignes S2 et S3 du RER Vaud. A partir de 2020, le cadencement des trains à la halte de Burier devrait passer au quart d'heure dans le cadre du développement du RER vaudois ;
- par la ligne 201 du réseau VMCV (Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve) qui longe le Lac Léman entre Vevey et Villeneuve, avec les arrêts de Burier et Maladaire, situés au Sud du gymnase. Cette ligne a un cadencement de 10 minutes en journée ;
- par les lignes 207 et 208 du réseau VMCV, entre Blonay et La Tour-de-Peilz, respectivement Clarens, avec l'arrêt Gymnase à l'entrée Nord du site. Chacune de ces lignes a un cadencement à l'heure dans les deux sens, avec un renforcement à la demi-heure aux heures de pointe.

Le déplacement de l'arrêt de bus en provenance de La Tour-de-Peilz est à l'étude, de manière à ce que les élèves empruntent le cheminement piétonnier dédié.

Par ailleurs, et pour absorber l'augmentation du nombre d'élèves et de personnel sur le site, il est prévu un redimensionnement du stationnement pour deux-roues. L'offre en stationnement actuelle pour 2 roues sera de fait améliorée et adaptée aux besoins générés par la nouvelle construction.

1.4.3 Nouvelle entité et synergies

Le bâtiment implanté sur la parcelle n°1757 formera une extension sur le site de l'actuel gymnase. Cette configuration permet de créer de nouvelles surfaces, tout en profitant de plusieurs synergies avec le complexe existant. Le programme du nouveau bâtiment est tenu au strict minimum. Pour des raisons d'économie de moyens, le Conseil d'Etat renonce pour le moment à la construction d'une deuxième salle de sport, d'une bibliothèque, d'une salle de musique et d'une infirmerie, ce dernier aspect n'est pas péjorant sur le plan sécuritaire..

Les interventions constructives, financées par la présente demande de crédit d'ouvrage, se résument à :

- un nouveau bâtiment sur la partie Est du terrain ;
- des transformations intérieures dans les bâtiments du gymnase existant ;
- une rénovation des installations sportives existantes ;
- la construction d'un parking 'dépose-minute' et création de places de parc pour deux-roues.

L'extension projetée doit être considérée comme la première étape vers une mue plus substantielle à moyen et long termes sur la parcelle précitée. Au vu de son potentiel constructible, celle-ci constitue un lieu idéal pour accueillir de futurs bâtiments dédiés à la formation du Secondaire II, dans la perspective d'un « Campus de la Riviera », composé de plusieurs établissements de formation autonomes et complémentaires.

1.4.4 Méthodologie

Le mode de construction du nouveau bâtiment est de type "modulaire, en bois", pour une réalisation de l'opération dans un délai optimum.

1.4.5 Utilisation intensive du bois

Le projet intègre l'utilisation intensive et rationnelle du bois dans la construction, au niveau des structures porteuses, des structures de façades et des cloisonnements intérieurs. Il répond ainsi à une valorisation de matériaux de construction renouvelables, écologiques et recyclables.

1.4.6 Programme des locaux

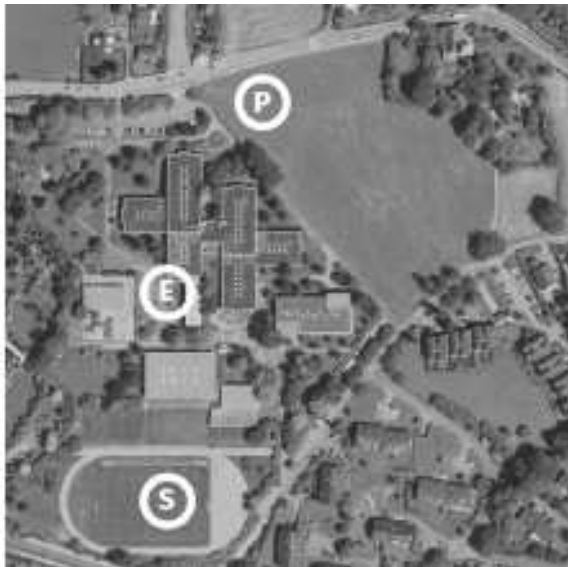
Mis en service en 1977, le Gymnase de Burier existant avait été conçu pour recevoir environ 700 élèves. Il accueille aujourd'hui 1'572 élèves, répartis dans 58 salles de classes. Cet important effectif d'élèves est organisé en 75 classes, dont 17 itinérantes.

L'extension sur le site du Gymnase de Burier offrira 17 nouvelles salles de classes pouvant accueillir 450 élèves, soit une moyenne de 24 élèves par classe. Il est prévu d'organiser l'effectif des élèves dans 19 classes dont 2 classes itinérantes.

Les locaux qui composeront cette extension, pour une surface de plancher de 4'662 m², se résument à 1 préau couvert, 1 espace d'accueil, 1 zone de locaux administratifs, 17 salles de classe, 4 salles spéciales pour l'enseignement de la biologie, de la chimie, de la physique, des arts visuels avec leurs espaces de stockage et de préparation dédiés, 2 salles d'informatique, 1 cafétéria et tous les locaux de technique et de stockage usuels. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous :

N°	DENOMINATION	TYPE	NBRE	SURFACE	TOTAL	NIVEAU
100	ACCUEIL				361.00 M2	
100	COUVERT D'ENTREE	SD	1	250.00 M2	250.00 M2	N10
101	HALL D'ENTREE	SD	1	100.00 M2	100.00 M2	N10
102	LOGE CONCIERGE	SUS	1	11.00 M2	11.00 M2	N10
200	ADMINISTRATION				424.00 M2	
201	SECRETARIAT	SUP	1	49.00 M2	49.00 M2	AU NIVEAU 10
202	DIRECTION	SUP	1	34.00 M2	34.00 M2	AU NIVEAU 10
203	SALLE DE REUNION	SUP	1	15.00 M2	15.00 M2	AU NIVEAU 10
204	BUREAU DOYEN	SUP	1	25.00 M2	25.00 M2	AU NIVEAU 10
205	ADMIN. INFORMATIQUE	SUP	1	25.00 M2	25.00 M2	AU NIVEAU 10
206	SALLE DE REUNION	SUP	1	25.00 M2	25.00 M2	AU NIVEAU 10
207	STOCKAGE ADMINISTRATION	SUS	1	10.00 M2	10.00 M2	AU NIVEAU 10
208	DISTRIBUTION COURRIER	SUS	1	30.00 M2	30.00 M2	AU NIVEAU 10
209	PAUSE ADMINISTRATION	SUS	1	11.00 M2	11.00 M2	AU NIVEAU 10
210	STOCKAGE REPROGRAPHIE	SUS	1	12.00 M2	12.00 M2	AU NIVEAU 10
211	CASIERS MAITRES	SUS	1	24.00 M2	24.00 M2	AU NIVEAU 10
212	SALLE DES MAITRES	SUP	1	116.00 M2	116.00 M2	AU NIVEAU 10
213	LOCAL REPROGRAPHIE	SUP	1	48.00 M2	48.00 M2	AU NIVEAU 10
300	CLASSES				1 180.00 M2	
301	SALLE DE CLASSE	SUP	17	65.00 M2	1 105.00 M2	AUX NIVEAU 10-20-30
302	SALLE PREPARATION	SUP	1	50.00 M2	50.00 M2	AU NIVEAU 10
303	STOCKAGE CLASSES	SUS	1	25.00 M2	25.00 M2	AU NIVEAU 10
400	SALLES SPECIALES				917.00 M2	
401	SALLE ARTS VISUELS	SUP	1	90.00 M2	90.00 M2	AU NIVEAU 20
402	STOCKAGE ARTS VISUELS	SUS	1	25.00 M2	25.00 M2	AU NIVEAU 20
403	PREPARATION ARTS VISUELS	SUP	1	33.00 M2	33.00 M2	AU NIVEAU 20
404	LABO PHYSIQUE	SUP	1	90.00 M2	90.00 M2	AU NIVEAU 20
405	STOCKAGE PHYSIQUE	SUS	1	25.00 M2	25.00 M2	AU NIVEAU 20
406	PREPARATION PHYSIQUE	SUP	1	33.00 M2	33.00 M2	AU NIVEAU 20
407	AUDITOIRE PHYSIQUE	SUP	1	65.00 M2	65.00 M2	AU NIVEAU 20
408	LABO BIOLOGIE	SUP	1	90.00 M2	90.00 M2	AU NIVEAU 30
409	STOCKAGE BIOLOGIE	SUS	1	25.00 M2	25.00 M2	AU NIVEAU 30
410	PREPARATION BIOLOGIE	SUP	1	33.00 M2	33.00 M2	AU NIVEAU 30
411	AUDITOIRE BIOLOGIE	SUP	1	65.00 M2	65.00 M2	AU NIVEAU 30
412	LABO CHIMIE	SUP	1	90.00 M2	90.00 M2	AU NIVEAU 30
413	STOCKAGE CHIMIE	SUS	1	25.00 M2	25.00 M2	AU NIVEAU 30
414	PREPARATION CHIMIE	SUP	1	33.00 M2	33.00 M2	AU NIVEAU 30
415	AUDITOIRE CHIMIE	SUP	1	65.00 M2	65.00 M2	AU NIVEAU 30
416	AUDITOIRE INFORMATIQUE	SUP	2	65.00 M2	130.00 M2	AU NIVEAU 30
500	CAFETERIA				200.00 M2	
501	ESPACE CAFETERIA	SUP	1	160.00 M2	160.00 M2	AU NIVEAU 10
502	COIN MICRO-ONDES	SUP	1	10.00 M2	10.00 M2	AU NIVEAU 10
503	CAFETERIA	SUP	1	20.00 M2	20.00 M2	AU NIVEAU 10
504	STOCKAGE CAFETERIA	SUS	1	10.00 M2	10.00 M2	AU NIVEAU 10
600	TECHNIQUES & STOCKAGE				179.00 M2	
601	LOCAL ELECTRIQUE	SI	1	33.00	33.00	AU NIVEAU 00
602	LOCAUX CHAUFFAGE	SI	1	28.00	28.00	AU NIVEAU 00
603	LOCAL SERVEURS	SI	3	5.00	15.00	AUX NIVEAU 10-20-30
604	LOCAL NETTOYAGE	SUS	4	5.00	20.00	AUX NIVEAU 10-20-30
605	DEPOT NETTOYAGE	SUS	1	19.00	19.00	AU NIVEAU 00
606	ECONOMAT	SUS	1	32.00	32.00	AU NIVEAU 00
607	STOCKAGE MOBILIER	SUS	1	32.00	32.00	AU NIVEAU 00
TOTAL SURFACE UTILE (SU)						2 935.00 M2
TOTAL SURFACE DEGAGEMENT (SD)						1 241.00 M2
TOTAL SURFACE INSTALLATION (SI)						76.00 M2
TOTAL SURFACE NETTE (SN)						4 252.00 M2
TOTAL SURFACE CONSTRUCTION (SC)						410.00 M2
TOTAL SURFACE DE PLANCHER (SP)						4 662.00 M2

Bâtiments et installations sportives existantes, parking



P = Parking dépose-minute
E = Transformations Burier existant
S = Installations sportives

E : Transformations dans bâtiments existants

Quelques transformations ponctuelles dans les bâtiments existants permettront de créer des synergies entre le nouveau bâtiment et le gymnase actuel, comme par exemple :

- la mise aux normes de la cafétéria pour une exploitation plus conséquente ;
- l'augmentation de la capacité du restaurant pour accueillir un troisième service ;
- la création d'une salle de musique et de 3 bureaux.

S : Installations sportives extérieures et salle de fitness

Les installations sportives existantes doivent être améliorées afin d'étendre l'offre pour l'ensemble des élèves de Burier :

- transformation du terrain de football engazonné en terrain multisports synthétique ;
- rénovation de l'anneau d'athlétisme et création de zones de jeu dans les demi-lunes ;
- transformation de la place de sport goudronnée en terrain synthétique ;
- création d'une salle de fitness dans le bâtiment de sport existant.

P : Stationnement lié au nouveau bâtiment

Une zone dévolue à la dépose-minute d'une capacité de 6 – 10 voitures est planifiée.

La capacité de stationnement des vélos passera de 150 à 320 places et celle des scooters de 50 à 90 places, pour un total de 410 places de stationnement pour 2 roues.

1.4.7 Sources et production d'énergie

Le nouveau bâtiment profitera des infrastructures du bâtiment existant et s'y raccordera. Ces infrastructures seront redimensionnées et complétées selon besoin.

La chaleur est produite par un chauffage à distance (CAD) qui fonctionne par un réseau d'échange de chaleur avec le lac. Cette installation est complétée par une chaudière à gaz d'appoint.

L'électricité sera raccordée sur le tableau principal du bâtiment existant.

Le SIPaL fera installer des capteurs photovoltaïques au maximum des possibilités et pour assurer à minima 20 % des consommations, conformément à l'art. 28b de la loi vaudoise sur l'énergie. Les surfaces pouvant accueillir cette installation sont prévues dans le projet.

1.4.8 Intervention artistique

Une intervention artistique sera mise en œuvre, conformément au règlement concernant l'intervention artistique dans les bâtiments de l'Etat (RIABE) du 15 avril 2015. L'attribution du mandat fera l'objet d'une procédure de concours.

1.5 Bases légales

L'article 6 alinéa 1 de la Loi sur l'enseignement secondaire supérieur du 17 septembre 1985 (ci-après: LESS; RSV 412.11) prévoit que les établissements d'enseignement secondaire supérieur sont à la charge de l'Etat. Cet enseignement est défini par l'article 1, alinéa 2, LESS, comme celui qui prépare aux études universitaires, aux formations spécialisées ou à la vie professionnelle.

Aux termes de l'article 10, alinéa 1, LESS, les élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire de baccalauréat sont admissibles en première année des écoles de maturité des gymnases du Canton de Vaud.

Selon l'article 15, alinéa 1, LESS, ces mêmes élèves sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud.

Quant aux élèves porteurs du certificat d'études de la voie secondaire générale, l'article 15, alinéa 2, LESS, prévoit que ceux-ci sont également admissibles en première année des écoles de culture générale et de commerce des gymnases du Canton de Vaud, pour autant qu'ils remplissent les conditions particulières fixées par le Règlement des gymnases du 6 juillet 2016 (RGY; RSV 412.11.1).

Partant, les gymnases vaudois sont donc tenus d'accueillir tous les élèves qui remplissent les conditions précitées. Il n'y a jamais eu de numerus clausus, ni de concours d'admission dans notre canton.

Enfin, il est rappelé que la proportion des jeunes vaudois qui obtient la maturité gymnasiale se situe dans la moyenne des cantons romands

2. COUTS ET DELAIS

Le caractère urgent de l'opération motive la présente demande de crédit d'ouvrage, qui a été élaborée sur la base d'un avant-projet sans soumission rentrée.

2.1 Régularisation de l'achat du terrain

Le bien-fonds 1757 de la Tour-de-Peilz, couvrant actuellement 33'918 m², a été acquis en 2004 par l'Etat de Vaud dans le cadre de la liquidation de la société d'équipements publics du haut Léman (SEPHL.). Le financement a été opéré par le fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR), géré par le Service Immeubles, Patrimoine et Logistique (SIPaL). La créance actuelle s'élève à environ CHF 3'417'000.-. L'article 3 du décret instituant le FAIR précise que les montants engagés doivent être remboursés lors de la vente du bien-fonds ou lors de son affectation définitive pour les besoins de l'Etat.

La créance à rembourser est réduite au prorata des potentiels constructibles soit 23 % de CHF 3'417'000.-

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
0	TERRAIN	786'000	96.4%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	30'000	3.6%
TOTAL GENERAL TTC		816'000	100.00%
NON SOUMIS TVA			

Par soucis d'efficacité, les demandes pour l'acquisition du terrain et pour la construction de l'extension sont groupées dans le présent EMPD.

2.2 Nouveau bâtiment

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	508'625	2.9%
2	BATIMENT	12'384'263	72.6%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	450'000	2.6%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	159'666	1.0%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	700'000	4.1%
6	RESERVE	1'400'000	8.2%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	1'462'446	8.5%
TOTAL GENERAL TTC		17'065'000	100.00%
DONT		HONORAIRES	2'250'000
DONT TVA		7,7 %	1'314'005

Il est à noter que les coûts présentés ci-dessus découlent, au vu du planning général très serré, d'un calcul estimatif sur la base de l'avant-projet, sans soumission rentrée. Ce qui justifie la prévision d'une réserve de 8%.

Indice de référence du coût des travaux TTC : 98.5 (avril 2017).

Travaux dans les bâtiments existants et installations sportives existantes

CFC	LIBELLE	DEVIS	%
1	TRAVAUX PREPARATOIRES	305'500	7.9%
2	BATIMENT	335'000	8.7%
3	EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION	120'000	3.1%
4	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	2'724'000	70.8%
5	FRAIS SECONDAIRES ET COMPTE D'ATTENTE	98'000	2.5%
6	RESERVE D'ESTIMATION	187'500	4.9%
9	AMEUBLEMENT ET DECORATION	80'000	2.1%
TOTAL GENERAL TTC		3'850'000	100.00%
DONT		HONORAIRES	346'000
DONT TVA		7,7 %	296'450

2.3 Mode de réalisation et octroi des mandats

Le nouveau bâtiment sera réalisé par une entreprise totale, désignée à l'issue d'un appel d'offres ouvert.

Les travaux annexes sur les bâtiments existants et installations sportives existantes, seront gérés en mode traditionnel avec les mandataires en charge du site et auteurs du bâtiment Enogone.

2.4 Ressources humaines pour la gestion du projet

S'agissant d'un objet nouveau, le SIPaL ne dispose pas des ressources humaines suffisantes pour mener à bien ce projet qui nécessite l'engagement d'un architecte chef de projet en CDD.

Les coûts liés au poste supplémentaire affecté à la conduite du projet s'élèvent à :

Type de poste	ETP	Coût annuel	Durée	Charges sociales	Matériel informatique et bureautique	Total
Architecte représentant du MO	0.5	70'000.-	1an	16'800.-	10'500.-	97'300.-
Total TTC		175'000.-	2.5 ans	42'000.-	26'250.-	243'000.-

La durée totale de cet engagement est déterminée en fonction du calendrier de réalisation et fixée pour la conduite de l'ensemble du projet, durant 2.5 ans, à CHF 243'250.-. Elle est établie à 2.5 ans pour la phase du projet d'exécution, puis de l'exécution d'ouvrage jusqu'à la mise en service.

L'engagement du représentant du MO se fera sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD) auquel le SPEV a donné un préavis favorable, sans condition. Son financement émanera au compte d'investissement.

2.5 Montant du crédit d'ouvrage

Le crédit d'études de CHF 300'000.- accordé le 15 mars 2017 par le Conseil d'Etat et approuvé le 16 mars 2017 par la Commission des finances du Grand Conseil, ainsi que le crédit d'études de CHF 400'000.- accordé le 28 juin 2017 par le Conseil d'Etat et approuvé le 24 août 2017 par la Commission des finances du Grand Conseil sont régularisés par le présent crédit d'ouvrage.

Les deux crédits d'études, tels que mentionnés ci-dessus, ont permis de financer les phases de programmation, de faisabilité, d'avant-projet pour les diverses interventions constructives liées à l'extension sur le site du Gymnase de Burier, ainsi que de déposer la demande de permis de construire et de lancer l'appel d'offres pour réalisation. Les deux crédits assurent le financement de l'opération jusqu'à la conclusion du contrat avec l'entreprise lauréate de l'appel d'offres, désignée à l'issue de la procédure fin juin 2018.

Au 25 juin 2018, les engagements se montent à CHF 699'041.-.

Le crédit d'ouvrage est composé des éléments suivants :

Description	Montant TTC
Coût de remboursement du terrain	816'000.-
Coût des travaux	17'065'000.-
Coût des travaux bâtiments et installations sportives existantes	3'850'000.-
Conduite de projet SIPaL	243'000.-
	21'974'000.-

2.6 Analyse économique

Valeurs statistiques pour le nouveau bâtiment de l'extension sur le site du Gymnase de Burier :

CFC 2-3 coût / nb d'élèves	CHF 12'834'263.-/450	= CHF 28'520.-
CFC 1-9 coût / nb d'élèves	CHF 17'065'000.-/450	= CHF 37'922.-
CFC 2-3 coût / m2 surface de plancher (SP)	CHF 12'834'263.-/4'662m2	= CHF 2'753.-
CFC 1-9 coût / m2 surface de plancher (SP)	CHF 17'065'000.-/4662m2	= CHF 3'660.-
CFC 2-3 coût / m3 volume bâti (VB SIA 416)	CHF 12'834'263.-/17'019m3	= CHF 754.-
CFC 1-9 coût / m3 volume bâti (VB SIA 416)	CHF 17'065'000.-/17'019m3	= CHF 1'002.-

2.7 Planification du projet

Planning prévisionnel pour l'extension sur le site du Gymnase de Burier

Décembre 2017 à mai 2018	Appel d'offres en entreprise totale
Février 2018 à juillet 2018	Mise à l'enquête
Octobre 2018	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
Décembre 2018	Travaux préparatoires
Janvier 2019 à décembre 2019	Exécution des travaux
Décembre 2019	Fin des travaux
Janvier 2020	Accueil des élèves dans le nouveau bâtiment

L'appel d'offres pour réalisation en entreprise totale a été publié sur SIMAP le 12 décembre 2017.
L'avis de mise à l'enquête a été publié le 16 mars 2018 dans la feuille officielle du canton de Vaud.

Planning prévisionnel des travaux dans les bâtiments et installations sportives existants, parking dépose et couverts à deux-roues.

Ces interventions se feront en plusieurs étapes et principalement durant les vacances scolaires afin de réduire au maximum les nuisances sur le site en exploitation. Les principales phases sont :

Janvier 2018 à mars 2018	Etudes et appels d'offres entreprises
Juin 2018 à juin 2019	Mises à l'enquête séparées
Octobre 2018	Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand Conseil
Janvier 2019 à février 2019	Exécution des travaux cafétéria et restaurant
Juillet 2019 à août 2019	Exécution des travaux terrains synthétiques
Juillet 2020 à août 2020	Exécution des travaux terrain football + piste d'athlétisme
Juillet 2019 à décembre 2019	Parking dépose et couverts à deux-roues
Décembre 2019	Fin des travaux
Janvier 2020	Mise à disposition des utilisateurs

Ce planning est conditionné à l'octroi du crédit d'ouvrage au mois d'octobre 2018, à l'obtention de l'autorisation de construire et aux impératifs de mise en œuvre du chantier sur un site d'enseignement maintenu en exploitation.

Aucune interruption ne peut avoir lieu dans cette stratégie de planification, car c'est la seule qui permette d'envisager de tenir le délai de mise en service du nouveau bâtiment en janvier 2020.

3. MODE DE CONDUITE DU PROJET

Le mode de conduite du projet, mis en place dans le cadre du crédit d'étude, répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions, chapitre IV Réalisation, ses articles sont d'application.

Le suivi du projet est assuré par la commission de projet, nommée par le Conseil d'Etat en date du 15 mars 2017.

Cette commission a fait valider ses choix par le **Comité de pilotage** (CoPiL) nommé par le Conseil d'Etat en date du 15 mars 2017, présidé par Monsieur Philippe Pont, Chef de service, SIPaL-DFIRE, et composé de :

- M. Emmanuel Ventura, Architecte cantonal, SIPaL-DFIRE ;
- M. Lionel Eperon, Directeur général de l'enseignement postobligatoire, DGEP-DFJC, depuis son entrée en fonction le 15 février 2018.

4. CONSEQUENCES DU PROJET DE DECRET

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'objet d'investissement est inscrit sous l'EOTP I.000618.01 «Extension sur le site du Gymnase de Burier ». Il est prévu au budget 2018 et au plan d'investissement 2019-2022 avec les montants suivants :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022
Budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022	6'000	6'000	3'500	2'950	0

Le DFJC procédera à la priorisation de son budget d'investissement 2018 et plan 2019-2022 pour compenser les CHF 3'524'000.-.

Les dépenses et recettes faisant l'objet de l'EMPD sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF)

Intitulé	Année 2019	Année 2020	2020	Année 2021 (et suivantes)	Total
Investissement total : dépenses brutes	5'493	10'987'	4'394	1'100	21'974
Investissement total : recettes de tiers	0	0	0	0	0
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	5'493	10'987'	4'394	1'100	21'974

4.2 Amortissement annuel

L'amortissement est prévu sur 25 ans à raison de CHF 878'960.-, arrondis à CHF 879'000.- par an.

4.3 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de (CHF 21'974'000.- x 4% x 0.55) CHF 483'428.-, arrondis à CHF 484'000.-.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Lors de sa mise en fonction, l'extension sur le site du Gymnase de Burier sera gérée à l'équipe de direction actuelle. Cette gouvernance est toutefois appelée à évoluer dans la perspective de la création de plusieurs établissements de formation autonomes sur le site.

L'extension sur le site du Gymnase de Burier permettra d'accueillir dix-neuf classes de gymnases. L'ouverture de ces dix-neuf nouvelles classes, permettant de répondre à l'évolution démographique dans l'enseignement gymnasial, nécessitera la création de 34.2 nouveaux postes ETP enseignants (hors plan de postes) ; base de calcul : 1,8 poste d'enseignant par classe.

Le personnel administratif et technique représentera, quant à lui, l'équivalent de 5.9 ETP.

Pour le personnel administratif et technique, les postes seront inscrits aux budgets 2019 (5/12^e) et 2020 (12/12^e). Pour le personnel enseignant, 14.4 postes ETP (8 classes) seront inscrits au budget 2019 (5/12) et le solde de 19.8 postes ETP (11 classes) au budget 2020 (5/12), puis en totalité dès 2021.

La création de 34.2 nouveaux postes d'enseignants, en réponse à la démographie, entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 5'218'100.- (base 2018, salaire médian classe 13 + charges sociales).

La création de 5.9 ETP administratifs et techniques entraînera des coûts annuels pérennes estimés à CHF 709'600.- (base 2018, salaire médian classe 14 pour un directeur-adjoint (1 ETP), classe 11 pour un administrateur (1 ETP), classe 12 pour un informaticien (1 ETP), classe 6 pour une secrétaire d'unité décentralisée (1 ETP), classe 8 pour un bibliothécaire-documentaliste (0.4 ETP), classe 8 pour un médiamaticien (0.3 EPT), classe 5 pour un laborantin (0.2 ETP) et classe 5 pour un concierge (1 ETP), (plus charges sociales).

4.4.1 Tableau récapitulatif des coûts supplémentaires dus à l'augmentation de l'effectif du personnel

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Personnel administratif et technique supplémentaire (ETP sur plan de postes)	3 (5/12)	3 (12/12) 1.9 (5/12)	4.9 (12/12)
Personnel enseignant (ETP, hors PP)	14.4 (5/12)	14.4 (12/12) 19.8 (5/12)	34.2 (12/12)
Charges de personnel administratif et technique	181'300	507'900	609'600
Charges de personnel enseignant	915'500	3'455'800	5'218'100
Total des coûts de personnel supplémentaire	1'096'800	3'963'700	5'827'700
Conciergerie (ETP)	1 (5/12)	1	1
Charges personnel de conciergerie	41'700	100'000	100'000

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

4.5.1 Frais d'exploitation SIPaL

L'extension sur le site du Gymnase de Burier aura des conséquences sur les frais d'exploitation pour le nettoyage/entretien des locaux, l'alimentation en produits, fournitures et machines, ainsi que pour l'entretien des espaces verts et l'évacuation des déchets, à charge du groupe 31. L'impact sur le budget représente un montant, pour 5 mois d'activité, estimé à CHF 86'846.- en 2020, respectivement **CHF 208'430.-** par année dès 2021.

4.5.2 Frais d'exploitation DGEP

L'ouverture de l'extension sur le site du Gymnase de Burier aura également des conséquences sur les autres rubriques des groupes 30 et 31. Le calcul des montants se base sur la moyenne des trois dernières années comptables du Gymnase de Burier. Cela représente un montant pour le groupe 30 de CHF 2'000.-, pour le groupe 31 de CHF 68'500.-, pour un total de CHF 70'500.- en 2019 (8 classes, 5/12); pour le groupe 30 de CHF 8'000.-, pour le groupe 31 de CHF 260'000.-, pour un total de CHF 268'000.- en 2020 (8 classes 12/12 et 11 classes 5/12) et pour le groupe 30 de CHF 12'000.-, pour le groupe 31 de CHF 392'500.-, pour un total de **CHF 404'500.-** par an dès 2021 (19 classes 12/12).

4.5.3 Frais d'entretien (rubrique comptable 3144)

A l'échéance de la couverture usuelle de garantie de 2 ans des travaux de construction et sur la base des standards minimaux pour les travaux d'entretien appliqués par l'Etat de Vaud, des charges d'entretien de CHF 139'900.- (base 2013) par an seront inscrites au budget de l'Etat dès 2022.

4.6 Conséquences sur les communes

Néant.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

4.7.1 Environnement

Conformément à la nouvelle directive du Conseil d'Etat du 7 juin 2017, le SIPaL demande d'obtenir, lors de toute construction neuve, l'équivalence à Minergie P-ECO par un certificat SméO ENERGIE+ENVIRONNEMENT.

De plus, et pour répondre aux objectifs de communication demandant de rendre publique l'exemplarité des constructions, les résultats de consommation d'énergie sont affichés dans les bâtiments dès leur inauguration.

4.7.2 Economie

Cet investissement répond à la nécessité d'agrandir les surfaces d'enseignement des gymnases vaudois pour accueillir un nombre croissant d'élèves des Ecoles de maturité, de culture générale et de commerce. Le projet de construction de l'extension sur le site du Gymnase de Burier permettra d'améliorer l'offre dans l'Est vaudois.

4.7.3 Société

Le projet répond aux exigences de la formation supérieure voulue par les institutions fédérales et cantonales. Le projet permet ainsi à une population d'élèves en augmentation d'accéder à ce niveau de formation dans un cadre adéquat. Il s'inscrit parfaitement dans le développement du tissu social et territorial de par l'agrandissement du site gymnasial existant et son accessibilité par les transports publics.

4.7.4 Synthèse

L'effet du projet sur les trois pôles du développement durable est globalement positif.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de décret pour la construction de l'extension sur le site du Gymnase de Burier s'inscrit dans le programme de législature 2017-2022, adopté le 1^{er} novembre 2017 par le Conseil d'Etat. L'axe 'Cohésion sociale-qualité de vie des Vaudoises et Vaudois' prévoit en effet l'action suivante :

- poursuivre les projets d'extension dans le secteur des constructions du postobligatoire, ainsi que les projets de nouveaux gymnases entre 2017 et 2026 ainsi que les constructions d'écoles professionnelles.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

4.10.1 Principe de la dépense

Le projet présenté dans le présent EMPD découle de l'application des diverses bases légales mentionnées au chapitre 1.5 du présent EMPD. Les travaux proposés sont indispensables pour répondre à l'accroissement des effectifs d'étudiants. Par conséquent, la construction de l'extension sur le site du Gymnase de Burier et les transformations y relatives, telles que décrites dans le présent EMPD, doivent être considérées comme une charge liée.

4.10.2 La quotité de la dépense

Tous les travaux proposés dans l'EMPD résultent d'études qui n'ont retenu que des solutions économiquement avantageuses et qui garantissent une exécution de qualité et une durabilité à long terme. La quotité de la dépense ne vise donc qu'au minimum nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et doit être considérée comme intégralement liée.

4.10.3 Le moment de la dépense

Le chantier doit être entrepris dans les plus brefs délais pour respecter le calendrier général de l'opération, qui a pour objectif la mise à disposition de l'extension sur le site du Gymnase de Burier en janvier 2020.

Par conséquent, le Conseil d'Etat estime que les charges engendrées par le projet peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163 Cst VD.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs

Intitulé	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Total
Personnel supplémentaire (ETP)	17.4+1	39.1+1	39.1+1	39.1+1	39.1+1
Coûts du personnel	1'138.5	4'063.7	5'927.7	5'927.7	17'057.6
Frais d'exploitation SIPaL	87.0	209.0	209.0	209.0	714.0
Frais d'exploitation DGEP	70.5	268.0	404.5	404.5	1'147.5
Frais d'entretien				139.9	139.9
Charge d'intérêt	484.0	484.0	484.0	484.0	1'936.0
Amortissement	879.0	879.0	879.0	879.0	3'516.0
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges	2'659.0	5'903.7	7'904.2	8'044.1	24'511.0
Diminution de charges					-
Revenus supplémentaires					-
Total net	2'659.0	5'903.7	7'904.2	8'044.1	24'511.0

5. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 21'974'000.- destiné à financer la construction d'une extension sur le site du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz et le remboursement partiel du fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) relatif au terrain

du 4 juillet 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 21'974'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la construction d'une extension sur le site du Gymnase de Burier à La Tour-de-Peilz et le remboursement partiel du fonds pour l'acquisition de droits réels et d'immeubles de réserve (FAIR) relatif au terrain.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 juillet 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean